

RAPPORT N° 94/7-36
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE
SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE LIVRES
POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

La Médiathèque de la Ville de Saint-Denis ouvrira ses portes au public au cours du premier semestre 1996.

A cette date, elle devra disposer d'un fonds documentaire à constituer dès 1995.

Je vous demande, en conséquence :

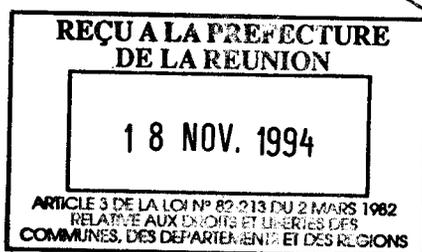
- 1*) d'adopter les conditions de passation et la procédure de dévolution de ce marché, comme suit :
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 295 et suivants du Code des Marchés Publics),
 - fractionnement en deux lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 274 du Code des Marchés Publics) :
 - * LOT 1 – livres pour adultes (5 000 unités à titre indicatif),
 - * LOT 2 – livres pour enfants (5 000 unités à titre indicatif),
 - marché à bons de commande (Article 273 du Code des Marchés Publics) sur la base d'un prix ajustable suivant le tarif des éditeurs, affecté d'un coefficient de majoration pour les livres importés ; pour les éditions locales, l'ajustement suivra le prix public du titulaire affecté d'un taux de remise constant,
 - durée initiale de l'année civile 1995,
 - enveloppe budgétaire de 1 000 000 F inscrite au Chapitre 903 / Article 214 du BP 1994 ;

**RAPPORT N° 94/7-36
au Conseil Municipal**

- 2°) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3°) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4°) d'autoriser la signature du (ou des) marché(s) par moi-même ou mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 94/7-36
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 9 novembre 1994

OBJET

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
SUR APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE LIVRES
POUR LA MEDIATHEQUE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/7-36 du Maire ;

Vu le rapport de Gilbert GERARD, 4ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture, Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1

Adopte les conditions de passation et la procédure de dévolution du marché pour l'acquisition de livres pour la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

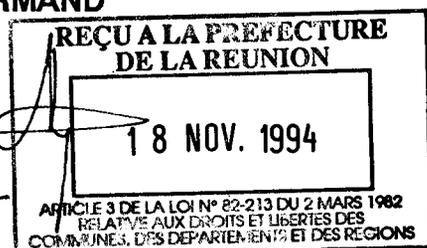
Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son délégué à signer le (ou les) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 NOV. 1994

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION)
Hôtel de Ville
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

DIRECTION DES ACHATS
Tél. 40-06-82

Personne responsable du marché

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis (Réunion)

Consultation ouverte organisée en application des Articles 273, 295 et suivants du Code des Marchés Publics

APPEL D'OFFRES OUVERT

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(CCP)**

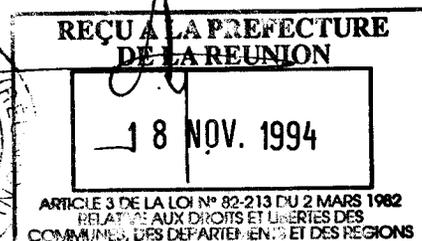
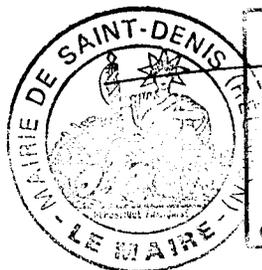
-marché(s) à bons de commande-

relatif à l'acquisition de livres pour la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis.

Le présent Cahier des Clauses Particulières comporte six feuillets, chaque feuillet étant revêtu du cachet de la Mairie de Saint-Denis.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du mercredi 9 novembre 1994
et annexé au Rapport et à la Délibération n° 94/7-36

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
Acquisition de livres
pour la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis

ARTICLE 1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition de livres pour la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis.

Le marché est un marché à bons de commande au sens de l'Article 273 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1. Pièces particulières

- L'acte d'engagement,
- les bons de commande,
- le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) dont l'exemplaire original conservé par la Mairie de Saint-Denis fait seul foi.

2.2. Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fourniture et de service (CCAG / FCS) en vigueur à la date de signature du présent marché (brochure n° 2014 approuvée par le Décret n° 77-699 du 27 mars 1977 modifié).

ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE

Le marché prend effet à sa notification jusqu'au 31 décembre 1995.

ARTICLE 4 CARACTERISTIQUES DU MARCHE

Les fournitures sont réparties en deux lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct, conformément à l'Article 274 du Code des Marchés Publics.

Les lots sont les suivants :

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
Acquisition de livres
pour la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis

Les lots sont les suivants :

- * LOT 1 – livres pour adultes (5 000 unités à titre indicatif),
- * LOT 2 – livres pour enfants (5 000 unités à titre indicatif),

Il s'agit à la fois d'ouvrages de fiction et de documentation représentatifs de l'ensemble de l'édition française ou étrangère en langue française.

ARTICLE 5 FORME DES PRIX

Détermination des prix

Le marché sera établi sur la base d'un prix ajustable suivant le tarif des éditeurs, affecté d'un coefficient de majoration pour les livres importés. Pour les éditions locales, l'ajustement suivra le prix du titulaire affecté d'un taux de remise constant.

ARTICLE 6 MODALITES D'EXECUTION

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant.

Chaque bon de commande portera les mentions suivantes :

- la référence du marché et de chaque avenant,
- le numéro et la date de la commande,
- l'identification de la Direction qui passe la commande,
- les spécifications nécessaires pour identifier sans ambiguïté les livres désirés,
- la détermination des quantités et le détail respectivement du prix éditeur métropole et du prix unitaire HT Réunion et/ou le prix éditeur Réunion,
- le taux de rabais et son montant,
- le taux et le montant de la TVA, le prix TTC,

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Acquisition de livres pour la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis

- la date ou le délai de livraison, ainsi que la mention par bateau ou par avion.

ARTICLE 7 LIVRAISON

Les livraisons s'effectuent sous l'entière responsabilité du titulaire dans les établissements dont l'adresse figurera sur le bon de commande. Les livres seront groupés en colis pour chacun des établissements destinataires. Les colis seront fermés et contiendront la liste des livres contenus.

7.1. Délais

Les délais de livraison seront mentionnés sur les bons de commande. Toutefois, les commandes par avion revêtiront un caractère exceptionnel avec mention expresse sur le bon de commande et la livraison devra alors intervenir dans un délai maximal de DIX JOURS. Pour les commandes par bateau, ce délai maximal ne pourra en aucun cas excéder QUARANTE-CINQ JOURS à compter de la date de réception du bon de commande.

7.2. Vérification quantitative

Lors de la livraison, il sera procédé sur le champ à la vérification quantitative des fournitures, en conformité avec le bon de commande.

7.3. Vérification qualitative

Ces vérifications seront effectuées dans un délai maximal de vingt jours calendaires à compter de la livraison. Lors de ces vérifications, la personne responsable du marché prononcera l'admission ou le rejet, et consignera sa décision dans un procès-verbal.

En cas de rejet, la décision de la personne responsable du marché sera portée à la connaissance du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où les fournitures demandées ne correspondraient pas aux spécifications détaillées dans le bon de commande, le titulaire devra pourvoir à l'échange des fournitures non conformes dans le délai imposé par la personne responsable du marché.

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Acquisition de livres pour la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis

La personne responsable du marché se réserve la faculté de prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire si, du fait de son incapacité, les objectifs ne peuvent être atteints dans les délais ci-dessus fixés.

De plus, tout refus de fourniture d'ouvrages d'un éditeur quel qu'il soit pourra entraîner la résiliation du marché sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 8 GARANTIE

La fourniture est garantie contre tous les défauts de matière à compter du jour de la livraison.

ARTICLE 9 MODALITES DE PAIEMENT

Il sera établi une facture par bon de commande. Chaque facture est établie en un original et deux copies sur papier à en-tête. Le délai de mandatement de quarante-cinq jours court à partir de la réception de la demande du titulaire.

Cette demande doit être adressée à la "Cellule Facturation" de la Direction des Achats par lettre recommandée avec avis de réception ou lui être remise sur un registre tenu à cet effet.

Chaque facture porte outre les mentions légales :

- la désignation de la personne publique contractante,
- l'identité et l'adresse du titulaire,
- le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire tel que précisé dans l'acte d'engagement,
- les références du marché et de chaque avenant,
- les références de la Direction concernée par la facture,
- les références du bon de commande (numéro et date),
- la désignation et la quantité des fournitures livrées,

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Acquisition de livres pour la Médiathèque de la Ville de Saint-Denis

- le prix éditeur métropole et le prix unitaire HT Réunion,
- le taux et le montant de la remise,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC,
- la date de la facture.

ARTICLE 10 PENALITES POUR RETARD

Les délais de livraison demandés sont précisés dans le bon de commande. En cas de retard dans la livraison, il pourra être pourvu aux dispositions suivantes :

- en cas de commande par avion, passé le délai mentionné à l'Article 7.1. ci-dessus, le tarif applicable sera celui de la commande par bateau ;
- en cas de commande par bateau, 400 F par jour de retard.

ARTICLE 11 CLAUSE DE FINANCEMENT ET DE SURETE

Cautionnement

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement.

Avance forfaitaire

Sans objet.

ARTICLE 12 DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

L'Article 10 du présent CCP déroge à l'Article 11 du CCAG / FCS.

Fait à Saint-Denis,
Le

Le titulaire du marché
(mention "lu et approuvé")

Le responsable du marché